

**Secteur des Affaires juridiques et du Droit syndical****Numéro 197-2021**

Réf. : YV/FS/MS/WT

Paris, le 26 novembre 2021

---

**PROPOSITIONS PARITAIRES  
POUR UNE JUSTICE PRUD'HOMALE RENFORCEE**

---

Chères et Chers Camarades,

Dans le cadre de l'agenda paritaire autonome entre les confédérations syndicales et les organisations patronales établi au printemps 2021, des discussions ont été ouvertes sur la justice prud'homale auxquelles FO a participé (cf. *Circulaire n°189-2021*).

Une communication est ressortie de ces discussions, intitulée « *propositions paritaires pour une justice du travail renforcée* ». Elle repose sur les objectifs suivants :

- Réaffirmer notre attachement à la juridiction prud'homale et ses spécificités ;
- Insister sur la nécessité de renforcer nos prud'hommes par l'octroi de moyens supplémentaires (tant humains que matériels).

L'idée de ce document est de faire entendre nos attentes conjointes. **Ces positions ont non seulement vocation à être transmises aux ministères du Travail et de la Justice, mais aussi à Jean-Denis Combrexelle** (conseiller d'État et ex-directeur général du travail en charge des États généraux de la justice).

Ce document est présenté comme suit :

- un préambule ;
- une 1<sup>ère</sup> partie : « *ancrer/consolider les conseillers prud'hommes dans leurs fonctions* » ;
- une 2<sup>ème</sup> partie : « *accroître les moyens de la justice prud'homale* » ;
- une 3<sup>ème</sup> partie : « *optimiser les procédures prud'homales* ».

Cette circulaire n'a pas vocation à dresser l'inventaire de toutes les propositions mais d'en présenter les principaux axes.

**1. Le préambule**

**L'échec des dernières réformes** pour améliorer la justice prud'homale (notamment de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et de son décret d'application du 20 mai 2016) est mis en exergue.

Des pistes d'**amélioration du Conseil supérieur de la prud'homie** ont été avancées (plus de maîtrise par les OS/OP dans la fixation de l'ordre du jour, que les avis unanimes des OS/OP soient davantage pris en considération par les pouvoirs publics, etc.).

**L'objet de ce texte y est précisé**, à savoir : « dresser la liste des propositions susceptibles de renforcer la justice du travail, avec un triple objectif : consolider les conseillers prud'hommes dans leurs fonctions, accroître les moyens de la justice prud'homale et optimiser les procédures prud'homales ».

## **2. « Ancrer / consolider les conseillers prud'hommes dans leurs fonctions »**

Tout d'abord, des **difficultés** ont été identifiées dans la **désignation des conseillers prud'hommes** par les OS/OP ainsi qu'une problématique de vacance résiduelle des sièges de l'ordre de 4 à 5 % (notamment dans l'agriculture).

Des propositions ont été faites pour faciliter les désignations complémentaires : permettre la désignation des conseillers prud'hommes en activité sur **les conseils limitrophes**, mettre en place un **portail de désignation permanent**, avoir plus de **visibilité sur les démissions** de nos conseillers, **assouplir les règles de parité** dans le cadre des désignations complémentaires, etc. Le point sur « la pratique consistant pour une organisation n'ayant pas de candidat à proposer des candidats d'une autre organisation » ne concerne que certaines organisations patronales.

Puis, des propositions ont été faites pour « renforcer » et « adapter » les formations des conseillers prud'hommes.

Ont notamment été soulignées, les difficultés **d'accessibilité des supports** de la formation initiale élaborés par l'ENM ainsi que la nécessité de faire bénéficier à nos conseillers d'une formation continue obligatoire de **3 sessions par an** (au lieu de 2), etc.

Par ailleurs, il convient de revaloriser la place des conseillers prud'hommes au sein de l'organisation judiciaire.

Il est proposé, notamment, **d'accroître les prérogatives des présidents** et vice-présidents de conseil de prud'hommes (participation au pouvoir disciplinaire et pouvoir budgétaire), que les chefs de cours d'appel et présidents de tribunaux judiciaires prennent davantage en considération les conseils de prud'hommes.

Il est envisagé de mener une **réflexion sur les symboles attachés aux prud'hommes**. Sur ce point, Force Ouvrière a rappelé, à de nombreuses reprises, son attachement à la médaille.

## **3. « Accroître les moyens de la justice prud'homale »**

Les partenaires sociaux considèrent que **le budget de la justice** est notoirement **insuffisant** depuis de longues années générant d'importantes **difficultés de fonctionnement** des conseils de prud'hommes (en greffes, en locaux, etc.). Par ailleurs, **l'indemnisation de nos conseillers prud'hommes mériterait d'être réévaluée**.

Les propositions d'améliorations sont, notamment de :

- augmenter les moyens de la justice prud'homale ;
- renforcer les moyens matériels et humains de la justice prud'homale (personnels, locaux, outils de travail notamment informatiques) ;
- rétablir **l'autonomie des greffes** pour les conseils de prud'hommes « *d'une certaine importance qui ont des locaux séparés des Tribunaux Judiciaires* » ;
- garantir **l'indemnisation rapide** des conseillers prud'hommes en réglant les problématiques de gestion des bulletins de paie.

#### **4. « Optimiser les procédures prud'homales »**

Ont été constatées, une diminution du nombre de saisines sans réduction des **délais de jugement** qui demeurent longs (problématique des stocks) et une **conciliation** devant le bureau de conciliation et d'orientation qui reste **trop marginale**.

L'allongement des délais peut s'expliquer en partie par un **manque de moyens** de la justice prud'homale mais également par la **complexification des affaires** et la **pratique des renvois** d'affaires par les avocats.

Il est proposé, notamment, de :

- favoriser la conciliation en « *sensibilisant* » le justiciable sur l'importance de se **présenter à l'audience** de conciliation ;
- mettre en place **une grande campagne nationale** permettant de réduire les stocks ;
- **exploiter** pleinement **les sanctions civiles** pour accélérer/réduire la durée de traitement des affaires (caducité, radiation, ordonnance de clôture) ;
- évaluer la règle en vigueur permettant un renvoi direct au bureau de jugement à cinq avec départiteur ;
- **renforcer la participation** des conseillers prud'hommes **aux audiences de départage**.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Amitiés syndicales.

**Frédéric SOUILLOT**

Secrétaire confédéral

**Yves VEYRIER**

Secrétaire général